



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.01.21 /08

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260121-DCM2026-0121-08-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : Mme. Nadège CHATEL

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron

L'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron a pour vocation :

- de diffuser et de perfectionner le goût et la connaissance de la musique,
- d'enseigner cet art aux futurs amateurs qui trouveront dans cet établissement un facteur d'équilibre et d'épanouissement,
- de favoriser le recrutement et la prospérité des sociétés musicales locales,
- de participer à la vie culturelle locale.

L'école de musique accueille pour l'essentiel des élèves rochois, lesquels payent un tarif inférieur à celui payé par les élèves dits « hors commune ».

La commune de Cornier, n'ayant pas d'école de musique sur son territoire, souhaite renouveler la convention pluriannuelle de partenariat afin de favoriser l'apprentissage de la musique à ses administrés en prenant à sa charge une partie du coût de l'enseignement délivré par l'école de musique aux élèves cornierands. Ainsi, les élèves cornierands peuvent bénéficier des mêmes tarifs que les élèves rochois, le différentiel étant pris en charge par la commune de Cornier. Un état récapitulatif recensant le nombre d'élèves cornierands est établi chaque année et, en conséquence, la contribution calculée et facturée à la Commune de Cornier.

Cette convention de partenariat précise et explicite leurs engagements réciproques et vise à gérer les relations entre la Commune de Cornier et l'école de musique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

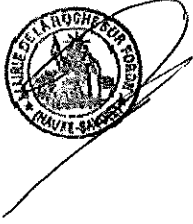
Considérant le partenariat déjà mis en place entre la Commune de Cornier et l'école municipale de musique depuis l'année scolaire 2011-2012.

Il sera demandé au Conseil Municipal de :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune de Cornier et l'école municipale de musique de La Roche-sur-Foron ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, M. Taylor Devouassoux.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

